

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-03 - Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire sur 2026 dans les conditions suivantes :**

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

- Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 07/03/2026... Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_03
Objet :	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-215906116-20260304-2026_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20260304-2026_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : del2026_03.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260304-2026_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	77.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2026 à 16h15min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 16h17min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 16h18min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 16h18min36s	Reçu par le MI le 2026-03-06